SÉANCE DU 12 JUIN 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 12 juin 2019 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

CARRIER, Jacques	Maire	Saint-Fabien			
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts			
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski			
JONCAS, Rodrigue	Représentant	Rimouski			
LÉVESQUE, Paul-Émile	Maire	Saint-Marcellin			
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière			
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien			
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard			
TAYLOR, Dorys	Maire	Esprit-Saint			

Était absent :

RODRIGUE, Francis Représentant Saint-Anaclet-de-Lessard

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 30.

19-136 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

19-137 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 15 mai 2019, avec dispense de lecture.

19-138 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve les procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité administratif du 1^{er} mai 2019 et de la séance ordinaire du 15 mai 2019, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

19-139 DEPOT DES ETATS FINANCIERS 2018

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose aux membres du Conseil le rapport financier pour l'exercice financier 2018 et le rapport du vérificateur externe.

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte le rapport financier pour l'exercice financier 2018 et le rapport du vérificateur externe :

- de la MRC de Rimouski-Neigette
- du Fonds local d'investissement et Fonds local de solidarité de la Rimouski-Neigette
- du Territoire non organisé du Lac-Huron.

19-140 APPUI / CORPORATION DE LA ROUTE TOURISTIQUE DES MONTS NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT QUE la Route touristique des Monts Notre-Dame est un organisme à but non lucratif dont la pérennité n'est jamais assurée;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations reçues de l'organisme, les revenus autonomes de la Route des Monts Notre-Dame n'excèdent jamais plus de 50 % de ses revenus;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations reçues de l'organisme, les municipalités membres de la Route des Monts Notre-Dame contribuent significativement, soit pour environ 30 % des revenus annuels de la Corporation;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations reçues de l'organisme, la Route touristique des Monts Notre-Dame n'a plus droit à aucun financement public pour soutenir son fonctionnement (MRC et gouvernements) en dehors d'un montant de moins de 5 % de ses revenus par Tourisme Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations reçues de l'organisme, la plus grande dépense de la Route touristique des Monts Notre-Dame (20 %) est affectée au maintien de son accréditation et de sa signalisation par des panneaux bleus le long de son tracé;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations reçues de l'organisme, ce montant est versé directement au Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations reçues de l'organisme, le montant versé au Gouvernement du Québec représente un effort financier considérable, soit plus du double des liquidités de la Corporation la majorité de l'année:

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie moralement la demande de la Corporation de la Route touristique des Monts Notre-Dame en vue d'obtenir de la ministre du Tourisme un soutien au fonctionnement.

19-141 APPUI / ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES (AEC) EVALUATEUR-ESTIMATEUR EN BATIMENT

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC des Laurentides pour la mise en place d'un programme de formation menant à l'attestation d'études collégiales (AEC) Évaluateur-estimateur en bâtiment ;

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées dans le recrutement de personnel qualifié dans le domaine de l'évaluation immobilière;

Il est proposé par Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie la MRC des Laurentides dans sa démarche pour l'obtention d'un programme menant à l'attestation d'études collégiales (AEC) Évaluateur-estimateur en bâtiment.

19-142 APPUI / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE SAUVETAGE NAUTIQUE

CONSIDÉRANT la réception de la résolution C.M. 2019-04-06 de la MRC de Pontiac concernant l'achat d'équipement de sauvetage nautique non admissible dans le cadre du programme Services d'urgence en milieu isolé;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie la MRC de Pontiac dans sa demande au gouvernement concernant une aide financière pour l'achat d'équipement de sauvetage nautique.

19-143 APPUI / REGROUPEMENT DES MRC DE LA GASPÉSIE / REHAUSSEMENT DU DEVIS SCOLAIRE

CONSIDÉRANT que les établissements du réseau collégial sont et seront confrontés à une baisse de l'effectif étudiant résultant de la baisse démographique vécue en région;

CONSIDÉRANT que si rien n'est fait, la taille de l'effectif étudiant de certains cégeps en région remettra en question leur viabilité et leur capacité de maintenir sa mission;

CONSIDÉRANT que l'ouverture d'un programme en région urbaine affecte le nombre de demandes d'admission dans le même programme offert dans la région;

CONSIDÉRANT que les cégeps en région sont des vecteurs importants de la vie socioéconomique des territoires, que leur importance est reconnue et que ces établissements sont source de fierté pour les régions ;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie le regroupement des MRC de la Gaspésie et le Cégep de la Gaspésie et des Îles à l'effet que toute augmentation du devis scolaire soit associée à une obligation de développer des ententes avec les cégeps de région pour mettre en place des moyens pour augmenter la mobilité étudiante ou accroitre l'offre de formation et ce, dans le but d'améliorer la cohérence dans les choix budgétaires globaux.

19-144 COMITÉS / NOMINATION / CONSEIL D'ADMINISTRATION / CENTRE D'APPELS D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC (CAUREQ)

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme le maire de la Ville de Rimouski en tant que représentant au conseil d'administration du CAUREQ.

19-145 COMITÉS / NOMINATION / COMITÉ DE GESTION INCENDIE / CENTRE D'APPELS D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC (CAUREQ)

Il est proposé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme le directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Rimouski en tant que représentant et le directeur du service régional de sécurité incendie de la MRC en tant que substitut au sein du comité de gestion incendie du CAUREQ.

19-146 COMITÉS / NOMINATION / COMITÉ SUR LE RAYON DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme le préfet suppléant en tant que représentant au sein du Comité sur le rayon de protection des sources d'eau potable.

19-147 COMITÉS / CRÉATION DU COMITÉ CONSULTATIF DES ÉLUS

Il est proposé par Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette crée le comité consultatif des élus et y nomme les représentants suivants :

- Jacques Carrier
- Yves Detroz
- Robert Duchesne
- Paul-Émile Lévesque
- Marc Parent
- Gilbert Pigeon
- Francis Rodrigue
- Robert Savoie
- Francis St-Pierre
- Dorys Taylor

19-148 AFFECTATION DE SURPLUS / ACTIVITÉ ÉLUS-EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT la tenue d'une activité élus-employés de type team building le 31 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE les services de l'organisme CoLabo Culinaire ont été retenus pour l'organisation de l'activité;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une affectation de surplus libre à l'ensemble de 4 186 \$ afin de couvrir la portion de dépense non budgétée.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

19-149 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a adopté le Règlement 253-2019 modifiant le Règlement 192-2012 relatif au Plan d'urbanisme afin de créer une nouvelle zone à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il y avait déjà été soumis lors des démarches associées à l'adoption du Règlement 5-15 de la MRC;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 253-2019 de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière modifiant le Règlement 192-2012 relatif au Plan d'urbanisme afin de créer la nouvelle zone d'affectation mixte, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

19-150 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a adopté le Règlement 254-2019 modifiant le Règlement de zonage 193-2012 afin de créer une nouvelle zone à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il y avait déjà été soumis lors des démarches associées à l'adoption du Règlement 5-15 de la MRC;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 254-2019 de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière modifiant le Règlement de zonage 193-2012 afin de créer la nouvelle zone mixte 128-M, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

19-151 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valérien a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 6 novembre 2018, du Règlement 7-18 de la MRC de Rimouski-Neigette, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement en vue d'apporter des ajustements aux dispositions relatives à la production porcine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valérien a adopté le Règlement 2019-314 modifiant le Règlement de zonage 2013-270 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC:

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 2019-314 de la Municipalité de Saint-Valérien modifiant le Règlement de zonage 2013-270 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC suite à l'adoption du Règlement 7-18, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

19-152 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valérien a le pouvoir

d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valérien a adopté le Règlement 2019-315 modifiant le Règlement de zonage 2013-270 concernant les dispositions sur les abris sommaires et sur les fermettes;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT l'abstention du comité consultatif agricole d'émettre un avis relativement aux dispositions sur les fermettes;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 2019-315 de la Municipalité de Saint-Valérien modifiant le Règlement de zonage 2013-270 concernant les dispositions sur les abris sommaires et sur les fermettes, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

19-153 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 1129-2019 de la Ville de Rimouski modifiant le Règlement 1014-2017 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 1129-2019 de la Ville de Rimouski modifiant le Règlement 1014-2017 sur les usages conditionnels, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

CULTURE ET PATRIMOINE

19-154 PROJETS / FONDS CULTURELS / ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2018-2020, il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement d'aide financière pour le projet suivant :

Organisme	Projet soutenu	Montant
Municipalité de	Médiation en arts visuels pour les Journées de la culture	375 \$
Saint-Fabien		

DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

19-155 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / REDDITION 2018-2019 DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le dépôt de la reddition 2018-2019 et du rapport inhérent du Fonds de développement des territoires.

19-156 DÉVELOPPEMENT RURAL / REPORT DE SOMMES RÉSIDUELLES À L'APPEL DE PROJET DE L'AUTOMNE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 19-015 Développement rural / Surplus d'un projet lors de la séance du conseil de la MRC du 23 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE, par cette résolution, le conseil de la MRC autorisait le transfert du montant de 978 \$ vers l'enveloppe du pool global du Fonds de développement rural pour l'appel de projet d'avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'appel de projet d'avril 2019, cette somme n'a pas été prise en compte dans l'enveloppe disponible;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le transfert du montant de 978 \$ prévu lors de l'appel de projet d'avril à l'appel de projet d'octobre 2019.

19-157 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / RÉPARTITION FINANCIÈRE / PROJET DE RESSOURCERIE

CONSIDÉRANT la signature de l'*Entente relative au soutien financier pour le démarrage d'un projet de ressourcerie* avec l'organisme la Friperie de l'Est inc.;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la répartition de l'aide financière à l'organisme la Friperie de l'Est inc. de la façon suivante:

- 40 000 \$ pour l'année 2019
 - 25 000 \$ (réservé à même l'enveloppe de développement régional du Fonds de développement des territoires 2018-2019)
 - 10 500 \$ (réservé à même l'enveloppe de développement régional du Fonds de développement des territoires 2019-2020)
 - 4 500 \$ (réservé à même l'enveloppe des projets spéciaux (résiduel FDT 2018))
- 32 000 \$ pour 1'année 2020
 - 14 500 \$ (réservé à même l'enveloppe de développement régional du Fonds de développement des territoires 2019-2020)
 - 17 500 \$ (en quote-parts à prévoir au budget 2020)
- 26 000 \$ pour l'année 2021
 - 4 500 \$ (réservé à même l'enveloppe des projets spéciaux 2020)

- 1 500 \$ (réservé à même l'enveloppe des projets spéciaux 2021)
- 20 000 \$ (en quote-parts à prévoir au budget 2021)
- 17 000 \$ pour l'année 2022
 - 3 000 \$ (réservé à même l'enveloppe des projets spéciaux 2021)
 - 3 000 \$ (réservé à même l'enveloppe des projets spéciaux 2022)
 - 11 000 \$ (en quote-parts à prévoir au budget 2022)
- 10 000 \$ pour l'année 2023
 - 1 500 \$ (réservé à même l'enveloppe des projets spéciaux 2022)
 - 4 500 \$ (réservé à même l'enveloppe des projets spéciaux 2023)
 - 4 000 \$ (en quote-parts à prévoir au budget 2023).

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

19-158 AVENANT NUMÉRO 1 / ENTENTE DE SERVICE AVEC LA VILLE DE RIMOUSKI

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'avenant numéro 1 à l'entente intermunicipale établissant le plan d'entraide mutuelle en matière de sécurité incendie et de secours avec la Ville de Rimouski.

19-159 DÉSIGNATION D'UN RÉPONDANT POUR L'UTILISATION DE L'OUTIL D'AUTODIAGNOSTIC EN SECURITE CIVILE

CONSIDÉRANT QUE dans la MRC, certaines compétences en matière de sécurité civile ont été régionalisées (coordination, communications et aide aux sinistrés);

CONSIDÉRANT QUE la MRC accompagnera les municipalités afin qu'elles rencontrent les exigences minimales proposées par la nouvelle réglementation provinciale en matière de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, le ministère de la Sécurité Publique met à la disposition des municipalités et MRC un outil informatisé d'autodiagnostic concernant la sécurité civile;

CONSIDÉRANT QU'un utilisateur régional de cet outil doit être désigné par résolution de la MRC:

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette désigne le directeur du service régional de sécurité incendie de la MRC, répondant en sécurité civile pour la MRC, à titre de répondant régional pour l'utilisation de l'outil d'autodiagnostic et ce, pour l'ensemble des municipalités de la MRC, à l'exception de la Ville de Rimouski et demande au Ministère de la Sécurité publique de lui accorder les accès nécessaires.

TRANSPORT

19-160 ENTENTE DE SERVICE AVEC TAXIS 800 POUR LE TRANSPORT COLLECTIF RURAL

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette se trouve actuellement dans une analyse pour son service de transport collectif rural;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, en collaboration avec la Société des transports de Rimouski, a déposé un projet pour une analyse d'optimisation dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif – volet 2, section 2.2.3, Aide financière pour favoriser l'interconnexion des services de transport collectif régionaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC était en droit de s'attendre à une réponse avant la fin de l'année 2018 compte tenu des délais prévus au programme, mais qu'elle demeure toujours en attente de la réponse du ministère, malgré que des suivis ont été réalisés par la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de convenir d'une entente transitoire avec le fournisseur de service;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général à signer l'entente de service avec Taxis 800 pour le transport collectif rural, pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019.

AUTRES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le p	réfet	déclare	la	séance	levée	à	20	h	03.
------	-------	---------	----	--------	-------	---	----	---	-----

FRANCIS ST-PIERRE

JEAN-MAXIME DUBÉ
Préfet

Dir. gén. et sec.-trés.